

# **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois d'août à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Étaient présents :** BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

**Absents excusés :** AUZAS Vincent, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland.

**Pouvoirs :**

NICOLAS Marie à BLANCHON Andrée  
HOURS Roland à LACOUR Gladie  
FRÉGIÈRE Alexandre à MORIN Stéphanie  
DAILLY Geneviève à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc  
DOLE Monique à MAISONNEUVE Béatrice

**Secrétaire de séance :** CHASTAGNIER Geneviève (1 CONTRE C. REYNOUARD, 17 POUR)

**Ordre du jour :**

**Pv du 2 juillet 2024**

- 1°) Nouveau prestataire des repas cantine - tarifs cantine 2024 – 2025 avec adaptation du règlement intérieur**
- 2°) Accompagnement « Pronote » à l'école primaire**
- 3°) Proposition de soutien financier aux médecins de la Maison de Santé de Joyeuse**
- 4°) Zonage « France ruralités revitalisation » - Conséquences sur les exonérations de fiscalité directe locale votées antérieurement par le Conseil municipal**
- 5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralité revitalisation rattaché à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévu à l'article 1466 G du code général des impôts**
- 6°) Versement d'une subvention exceptionnelle à « l'association des Jeunes de joyeuse »**
- 7°) Décision Modificative n°3**
- 8°) Équipement sportif du Rugby – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
- 9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)**
- 10°) Questions diverses**

• Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération sur des dispositions pour le travail de nuit. Celle-ci est rajoutée à l'unanimité à l'ordre du jour.

## **Ressources humaines -Disposition pour le travail de nuit**

Certain de nos agents ont pour certaines manifestations à effectuer du travail de nuit. Il est nécessaire de prendre une délibération qui suive les recommandations de la fonction publique territoriale sur ce thème afin de permettre la rémunération de ces missions.

Définition du travail de nuit : Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

### **L'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale (à l'exception de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale) :**

Lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) : Aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le taux horaire de cette indemnité serait de :

- 
- 0,17 € par heure en cas de travail normal,
  - 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

Lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail :

Les heures supplémentaires accomplies la nuit, entre 22 h et 7 h peuvent :

- Soit, être indemnisées ; dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures.
- Soit, être récupérées ; la durée de la récupération est fixée par l'assemblée délibérante (ex : 2 heures récupérées pour une heure effectuée).

Le contingent maximum de 25 heures supplémentaires par mois s'applique également aux heures supplémentaires de nuit.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 et décrit ci-dessus.

- Madame le Maire demande quels thèmes seront abordés dans les questions diverses.
- G. LACOUR fera lecture d'un courrier de Jacques LACOUR.  
M. MOYERSOEN s'exprimera sur la gestion des agents.  
J.M DEYDIER BASTIDE demande une intervention sur les élus.  
C.REYNOUARD souhaite s'exprimer sur l'organisation des festivités.

Le Procès-verbal du 2 Juillet 2024 est approuvé à **1 CONTRE (C. REYNOUARD), 17 POUR.**

**1°) Nouveau prestataire des repas cantine - Tarifs cantine 2024 – 2025 avec adaptation du règlement intérieur**

Dans un souci de qualité gustative et de respect des normes en vigueur, la commune de Joyeuse a lancé une consultation (consultation n° 2024-04-01) pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire de Joyeuse (accord-cadre à bons de commande).

Au terme de celle-ci, après analyse des offres, et dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L.2122-22 du CGCT) à Madame le Maire, la société retenue est la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour un tarif repas de 5.21 € HT (5.50 € TTC).

Pour rappel, les tarifs de la cantine avaient été modifiés par délibération du 22 juin 2023 (N°23.06.04) et étaient les suivants :

Quotient familial	Tarifs cantine en euros
0-499	0.00
500-1000	1.00
1000-1200	3.30
+1200	3.50

**Au vu du nouveau coût des repas, madame le Maire propose les tranches de tarification suivantes à compter de la rentrée 2024-2025 :**

Quotient familial	Tarifs cantine en euros
0-1000	1.00
1001-1200	4
1001-1200 (pour les fratries de ≥ de 2 enfants scolarisés à l'école)	3.50
+1200	4.50
+1200 (pour les fratries de ≥ de 2 enfants scolarisés à l'école)	4

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** acte du nouveau prestataire de la cantine : la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide ;
- **APPROUVE** les tarifs suivants **à compter de la rentrée 2024-2025 :**

Quotient familial	Tarifs cantine en euros
0-1000	1.00 €
1001-1200	4.00 €
1001-1200 (pour les fratries de $\geq$ de 2 enfants scolarisés à l'école)	3.50 €
+1200	4.50 €
+1200 (pour les fratries de $\geq$ de 2 enfants scolarisés à l'école)	4.00 €

- **APPROUVE** l'adaptation du règlement intérieur.

## **2°) Accompagnement « Pronote » à l'école primaire**

Madame le Maire présente la demande du directeur d'école primaire de s'inscrire dans le dispositif Pronote par NUMERIAN (Syndicat mixte opérateur numérique)

NUMERIAN va proposer en septembre une application ENEJ qui permettra de gérer les inscriptions cantine + garderie + un pronote Primaire qui sera reliée à l'application ONDE (service de l'inspection académique qui gère les inscriptions scolaires).

Chaque famille pourra se connecter avec son téléphone à chacun de ces services avec un seul et unique identifiant.

Cet outil sera un facilitateur de communication entre services municipaux-parents, enseignants, familles pour les affaires scolaires et périscolaires.

Les normes RGPD de ce dispositif sont validées officiellement par l'Éducation nationale.

Le coût devrait s'élever à environ 3€ par élève (celui-ci sera affiné en septembre).

La commune de Joyeuse étant encore engagée pour 2 ans avec Parascol, la partie cantine et garderie ne sera pas opérationnelle immédiatement.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de souscrire un abonnement à Pronote par l'intermédiaire de NUMERIAN.

## **3°) Proposition de soutien financier aux médecins de la Maison de Santé de Joyeuse**

### **HISTORIQUE :**

En fin d'année 2023, la commune de Joyeuse et la Communauté de communes Beaume-Drobie ont été interpellées par les médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur les charges qui pèsent sur leur activité au sein de la maison médicale.

Ces charges sont trop lourdes pour attirer de jeunes médecins. L'un des cinq médecins actuels doit partir à la retraite d'ici un an ou deux. S'il n'est pas remplacé, les autres partiront ailleurs car les charges réparties sur seulement 4 médecins ne sont plus supportables.

Pour rappel, la maison médicale a été construite en 2012 par et sur la commune de JOYEUSE. Une partie privée et publique cohabitent.

Elle dessert l'ensemble du Territoire Beaume-Drobie et pas uniquement les habitants de Joyeuse.

#### AU NIVEAU FINANCIER :

1° - Les médecins n'étant pas propriétaires, paient également un loyer à la commune de Joyeuse comprenant leurs locaux de praticiens et l'étage supérieur de la MSP composé de 2 studios et d'une salle commune équipée d'un espace cuisine.

Le loyer annuel s'élève à 30 757,92 €/an.

La commune de Joyeuse rembourse quant à elle un emprunt de 38 035,82 €/an pour la construction de la MSP.

2° - Le Syndic VALRIM émet des appels de fonds trimestriellement pour couvrir les dépenses d'entretien des locaux, fournitures d'entretien, électricité et eau. Ceux-ci sont basés sur des charges prévisionnelles votées en assemblée générale et selon une clé de répartition énoncée dans les documents constitutifs de la MSP.

Ces charges s'élèvent à 15 406,77 €/an.

Il est précisé que ne sont concernés ici que les charges locatives et de chauffage à l'exclusion des charges inhérentes aux frais de secrétariat ou cotisations sociales des médecins.

Un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la Communauté de communes Beaume-Drobie et de la commune de Joyeuse. Celui-ci a dans un premier temps analysé les charges financières de la MSP, reçu les professionnels de santé et écouté leurs doléances, constaté que la maison médicale bénéficiait d'une patientèle qui touche l'ensemble des communes de la Communauté de communes Beaume-Drobie et que le départ d'un nouveau médecin entraînerait le départ des autres (les charges de chaque médecin s'alourdissant avec le départ de l'un d'entre eux).

#### **La proposition d'une politique attractive de territoire en matière de santé a été émise.**

Pour ce faire, le groupe de réflexion a donc fait les propositions suivantes aux médecins :

- La gouvernance de l'étage supérieur (appartements et salle commune équipée d'un espace cuisine) représentant environ 20 % de la superficie totale de la partie publique reviendrait à la commune de Joyeuse au moyen de baux locatifs.

- La commune de Joyeuse par un accord médecins-commune gèrera l'étage de la MSP au moyen de baux temporaires pour des remplaçants, étudiants, stagiaires ou internes ; Des institutions et/ou collectivités territoriales pourraient occuper cet espace, également par baux locatifs temporaires.

- Diminution de 20 % du loyer, ce qui pour 2024 correspondrait à une baisse de 6 151 € ;

- Diminution de 20 % des charges, ce qui pour 2024 représenterait une somme de 3 081 € ;

- Durée de validité de l'engagement : 3 ans.

La concrétisation de cette proposition nécessite la participation solidaire de l'ensemble des communes de la CDC Beaume-Drobie.

Ces propositions ont reçu l'aval des médecins en date du 31 mai 2024.

Les médecins se sont engagés à accepter les soins non programmés pour l'ensemble de la CDC Beaume-Drobie ; il s'agit des rendez-vous urgents pris dans 24/48h ou consultations sans rendez-vous au contraire du dispositif des Urgences géré par le SAMU.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Sur proposition du groupe de réflexion,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de répartir les réductions de loyers et charges entre les communes de la CDC Beaume-Drobie en fonction du nombre d'habitants ; ce qui équivaldrait au maximum à une participation de 1 € par habitant pour 2024 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette participation sera appelée par la commune de Joyeuse en février N+1 au vu du bilan des locations réalisées sur N.

Ces montants seront revus chaque année en prenant en compte d'une part de la réactualisation annuelle des charges et loyers et d'autre part de la déduction de la participation en fonction du montant des locations de l'étage de la MSP. Un bilan annuel sera transmis aux communes concernées.

- **FIXE** l'engagement pour une durée de 3 ans.

- **PREND** note des engagements des médecins en ce qui concerne tous les patients du territoire de la CDC Beaume-Drobie, à savoir les prendre lors des sans rendez-vous pour les soins non programmés, sans engagement d'être pris en patientèle médecin traitant.

- **APPROUVE** la mise en place d'un COPIL composé des membres du groupe de réflexion représentatif de la Communauté de communes Beaume-Drobie qui se réunira tous les trimestres pour le suivi de ce dossier.

Seront traitées en priorité les thématiques suivantes :

- Gouvernance de l'étage.

- Économies d'énergie postes « électricité » (éclairage parking), chauffage et climatisation (gestion de la température), panneaux photovoltaïques pour autoconsommation etc.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

#### **4°) Zonage "France ruralités revitalisation" - Conséquences sur les exonérations de fiscalité directe locale votées antérieurement par le conseil municipal**

L'arrêté interministériel du 19/06/2024 classe la commune de Joyeuse en zone "France ruralités revitalisation" (FRR) à compter du 1er juillet 2024. En conséquence, la commune ne fera plus partie d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) à cette date.

Madame le Maire informe que le classement de Joyeuse en zone France ruralités revitalisation entraîne la fin de l'application de la délibération d'exonération de TFB votée en 2006 par le Conseil municipal pour les créations ou reprises d'entreprises en difficulté dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Un nouveau dispositif d'exonération temporaire de TFB pour des immeubles situés dans une zone FRR

a été codifié à l'article 1383 K du code général des impôts, pourrait être appliqué au choix du Conseil municipal. Une note explicative est jointe en annexe.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** cette proposition et soumet la délibération ci-dessous.

**5°) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralité revitalisation rattaché à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévu à l'article 1466 G du code général des impôts**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation mentionnée au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncières entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INSTAURE** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation « plus » mentionnée au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattaché à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466J du code général des impôts.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6°) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « des jeunes de Joyeuse »**

Dans le cadre des festivités du 14 juillet, il a été convenu du paiement d'une somme représentant la sécurité sur cette manifestation à l'association des jeunes de Joyeuse.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser la somme de 2052 € à l'association des jeunes de Joyeuse pour 2024 afin de couvrir cette dépense.

Cette somme nécessite d'être inscrite au budget dans la décision modificative suivante.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de verser la somme de 2 052 € à l'association « des jeunes de Joyeuse » pour 2024.

### **7°) Décision modificative N°3**

Madame le Maire propose au Conseil municipal la DM N°3 suivante :

#### **CRÉDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
65 / 65748	Autres personnes de droit privé (subvention association des Jeunes de Joyeuse)	2 052,00
<b>Total</b>		<b>2 052,00</b>

#### **CRÉDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
014 / 739118	Autres reversements de fiscalité (versement non reconduit cette année) (association des jeunes de Joyeuse)	2 052,00
<b>Total</b>		<b>2 052,00</b>

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget communal présentée ci-dessus.

### **8°) Équipement sportif du Rugby – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Par délibération du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a acté le principe d'un projet d'équipement sportif pour le rugby.

Pour rappel, cet équipement pourrait être implanté sur les parcelles AE 187, 188 et 189.

Il convient désormais de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourrait se scinder en 2 tranches :

- Tranche ferme : Phase 1 étude chiffrée (avant-projet sommaire) pour propositions au maître d'ouvrage.

- Tranche optionnelle : Phase opérationnelle sélection de la maîtrise d'œuvre.

J.M. DEYDIER-BASTIDE, M. DOLE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. REYNOUARD, C. MOYERSOEN, B. MAISONNEUVE se retirent du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de cette opération

- **AUTORISE** Mme le Maire à :

- **ENGAGER** la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les conditions ci-dessus énumérées ;

- **SIGNER** le marché de prestations à intervenir et tous documents afférents à cette opération.

**9°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)**

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

<b>OBJET</b>	<b>Date de la commande</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montants en €</b>	
			<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Commande publique</b>				

Armoire réfrigérée pour la cantine scolaire	17/07/2024	Korol	1199+ 180 installation	1654.80
Busage du canal chemin des soupirs	19/07/2024	Ets LEYRIS	37 204	44 644
Réparation des dégâts sur la vidéoprotection du château (feu d'artifice)	23/07/2024	Volfeu	2 355	2 826

**Droits de préemption :**

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

<b>N°</b>	<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Surface</b>
DIA/2024/JOYEUSE/15	Marie-Claude DI GRANDI	AE467-902	120 rue du docteur Pialat	Bâti sur terrain propre	181
DIA/2024/JOYEUSE/16	Bruno WEYDERT	AD771-774-1045	411 montée des Escouls	Bâti sur terrain propre	542

DIA/2024/JOYEUSE/17	Marie BLISSON	AD670	314 route des Fumades	Bâti sur terrain propre	3108
DIA/2024/JOYEUSE/18	Alain BARRIERE	AB372-373-498-379	Vinchannes Ouest	Bâti sur terrain propre	782
DIA/2024/JOYEUSE/19	Michel MOREAU	G411	Grads de Perret Est	Bati sur terrain propre	824
DIA/2024/JOYEUSE/20	Jean Paul et Régine REYNOUARD	AD1118-1119	Les Escouls	Terrain	223
DIA/2024/JOYEUSE/21	Eric MARTIN	AD637	8 chemin des Hameaux d'Auzon	Bati sur terrain propre	258

**10°) Questions diverses :**

Une fois les questions diverses évoquées, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER

La Secrétaire de séance,

Geneviève CHASTAGNIER